

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 177 - Vœu relatif à la parcelle sise 21, avenue de Clichy (17^e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le programme prévoyant la construction de 9 logements sociaux et d'un local d'activités, réalisé par la SIEMP au 21, avenue de Clichy ;

Considérant que le Conseil de Paris a autorisé la location par bail emphytéotique de cet immeuble à la SIEMP, dès le mois de décembre 2007 ;

Considérant qu'à ce jour, aucun ouvrage n'a été réalisé sur le site ;

Considérant que ce site se transforme en décharge à ciel ouvert et suscite inquiétude et incompréhension de la part des riverains ;

Considérant la requalification en cours de l'avenue de Clichy ;

Considérant la demande unanime du Conseil du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER et des élus du 17^e arrondissement,

Demande :

A M. le Maire de Paris d'intervenir auprès de la SIEMP afin que le programme prévu 21, avenue de Clichy soit enfin réalisé.